

VILLE DE ROYAN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL 30 OCTOBRE 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLE, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme DAVID-COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme GRAMMATICO, M. MERLE, M. POTENNEC, M. RAYMOND, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
Mme MOINET représentée par Mme MONTRON
M. SIMONNET représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
Mme TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : Mme DURAND, M. FAVRE, M. GUIARD, Mme ISENDICK, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, Mme PELTIER

M. LE GUEUT, Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 30.

M. CAU, Conseiller Municipal, est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir adopté le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'engager l'aménagement de la rue de Ration dont le coût total estimé s'élève à 92 943,94 € et correspondant aux dépenses suivantes :

- VOIRIE :		
Préparation et Installation		23 604,64 €
Fourniture et mise en œuvre chaussée et trottoir ...		52 224,54 €
- RESEAUX :		
Fourniture et pose canalisation gravitaire		12 330,76 €
Fourniture et pose candélabre		4 784,00 €
Coût total de la voie		92 943,94 €

- de fixer le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain desservi à 15,20 € ainsi calculés :

$$\frac{\text{Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires}}{\text{Superficie des terrains concernés}} =$$

$$\frac{92\,943,94}{6\,114,00} = 15,20 \text{ euros/m}^2$$

La participation est due à compter de la construction d'un bâtiment sur les terrains concernés.

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en Euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

- de procéder à la régularisation par voie de cession gratuite du délaissé de voie désigné par les parcelles AW 420 et AW 615 situées dans l'emprise de la rue des Cyprès et appartenant à monsieur Guy RAGOT.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition des parcelles AW 420 et AW 615.
- d'imputer la dépense relative aux frais administratifs au budget communal.

- d'approuver la procédure de consultation d'entreprises engagée par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains, en application du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer les pièces des marchés à intervenir pour les lots n° 1, et 2 avec les entreprises :

- lot n° 1 : Entreprise SPACEO – 17570 LA PALMYRE
pour un montant de 36 167,04 € TTC
- lot n° 2 : Entreprise SPACEO – 17570 LA PALMYRE
pour un montant de 25 833,60 € TTC

- d'imputer les recettes correspondantes au budget primitif communal sur la durée du marché, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès de l'A.D.E.M.E., de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, concernant la réalisation de travaux d'installation d'équipements solaires destinés à la production de l'eau chaude sanitaire à la cuisine centrale de Royan.
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, concernant la réalisation de 2 rampes d'accès et de 3 sanitaires handicapés à la piscine couverte municipale de Royan.

- d'approuver le programme de travaux 2008 à réaliser dans les locaux scolaires du premier degré au cours de l'exercice 2008, pour un montant de 640.000 € TTC,
- de solliciter du Conseil Général les aides correspondantes au taux le plus élevé pour les opérations subventionnables,
- de financer les opérations qui seront subventionnées dans le cadre du budget communal.

- d'accepter à titre provisionnel l'indemnité de 59 245,22 euros HT, fixé par la SAGENA, assureur en dommages ouvrages du marché central,
- d'encaisser la recette correspondante au titre du budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à ce sinistre.

- de modifier les crédits de l'exercice 2007 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
60612.0209	Electricité Bâtiments	+ 20 000,00	
60622.0208	Carburant Véhicules	+ 25 000,00	
60628.0207	Fournitures CTM	+ 15 000,00	

61522.0208	Entretien de bâtiments	+ 16 000,00	
6227.0201	Frais d'actes et contentieux	+ 13 000,00	
6574.04	Subvention Comité de Jumelage	+ 3000,00	
6574.0241	Subvention festivités	+ 700,00	
6574.20	Subvention scolaires	+ 12 464,00	
6574.40	Subvention sportives	+ 10 000,00	
6574.520	Subvention sociales	+ 667,00	
6574.5220	Subventions Enfance	+ 12 000,00	
6574.92	Subvention Irrigation Syndicat du Marais de Pontaillac	+ 1 000,00	
6558.213	Participation Frais scolarisation Commune CHATELAILLON	+ 120,00	
7478.4210	Enfance Subvention CAF		+ 128 951,00
		+ 128 951,00	+ 128 951,00
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2031.0208	Frais d'études (pour ordre)	+ 1 570 272,19	
2318.0208	Travaux bâtiments (pour ordre)		+ 1 570 272,19
		+ 1 570 272,19	+ 1 570 272,19

- d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Article 6574 Fonction 0241</u>	<u>700,00 €</u>
o PIGEON SPORT	150,00 €
o ASS.M.V.C.G.SUD-OUEST	550,00 €

<u>Article 6574 Fonction 04</u>	<u>3 000,00 €</u>
o COMITE DE JUMELAGE	3 000,00 €

<u>Article 6574 Fonction 20</u>	<u>12 464,00 €</u>
o COLLEGE EMILE ZOLA	12 464,00 €

<u>Article 6574 Fonction 40</u>	<u>10 000,00 €</u>
o UNION ROC OMNISPORTS	10 000,00 €

Article 6574 Fonction 520

- o ASSOCIATION SOROPTIMIST
INTERNATIONAL

667,00 €

667,00 €

Article 6574 Fonction 5220

- o ASSOCIATION ROYAN HIP HOP
- o ASSOCIATION A.J.T.
(LES JEUNES DE LA TREILLE)

12 550,00 €

12 000,00 €

550,00 €

Article 6574 Fonction 92

- o ASSOCIATION SYNDICALE DU
MARAIS DE PONTAILLAC

1 000,00 €

1 000,00 €

- de modifier sa délibération du 22 Juin 2007 en tant qu'elle fixait comme suit le versement échelonné de la dotation initiale de 923.000 € de la régie des Jardins du Monde :

- 373.000 € le 1^{er} Septembre 2007
- 180.000 € le 1^{er} Janvier 2008
- 150.000 € le 1^{er} Janvier 2009
- 120.000 € le 1^{er} Janvier 2010
- 100.000 € le 1^{er} Janvier 2011

- de verser l'intégralité de cette somme pour l'exercice 2007

- de céder à l'Euro symbolique les terrains cadastrés section AC n° 8 et n° 9, AE n° 4, AH n° 98 et n° 100 appartenant à la Ville de ROYAN au Centre Hospitalier de ROYAN,

- de désigner Maître PLANTIVE en vue de la rédaction de l'acte de cession qui devra prévoir qu'en cas de désaffectation des terrains à usage hospitalier, les parcelles et les constructions y édifiées devront faire retour à la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PREND ACTE DE LA COMMUNICATION**

- du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- du rapport annuel transmis par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime pour la distribution de l'électricité pour l'exercice 2006.

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2006

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 00**
